

**Arrêté de validation de l'élection des 19 octobre et 9 novembre 2003 de la députation du canton au Conseil des Etats**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de l'élection au Conseil des Etats des 19 octobre et 9 novembre 2003;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'élection des 19 octobre et 9 novembre 2003 de la députation du canton au Conseil des Etats est validée.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 novembre 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BÉGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER